



Lundi 25 novembre 2019, de 19 heures à 22 h 30  
au Parlement européen  
STRASBOURG

Audition du candidat Wojciech Rafal WIEWIÓROWSKI

**1. Pouvez-vous exposer les raisons pour lesquelles vous vous portez candidat à cette fonction et en quoi vous vous estimez compétent pour la remplir?**

Lorsque je me suis présenté en 2014 devant la commission LIBE pour devenir contrôleur assistant, j'ai expliqué les **valeurs** sur lesquelles s'appuie mon engagement pour la protection des droits fondamentaux dans l'Union européenne. J'ai grandi dans un pays non démocratique, à une époque de grands bouleversements. Je n'oublierai jamais l'effet qu'un état policier et la loi martiale produisent sur les gens ordinaires, en particulier le sentiment glaçant que l'on éprouve quand on sait que sa correspondance personnelle et ses conversations téléphoniques privées sont régulièrement surveillées par les autorités, au nom de la «sécurité» et pour le «bien de toute la société». J'ai moi-même constaté à quel point la liberté et la dignité individuelles sont précieuses et fragiles.

Aujourd'hui, cinq ans plus tard, ces valeurs sont les mêmes. Toutefois, je possède désormais une **expérience** inestimable dans leur mise en application en tant que fonctionnaire de haut rang au sein d'une institution européenne. Les règles européennes en matière de protection des données n'ont pas pour seul objectif de garantir que les individus seront traités de manière équitable et respectueuse; elles visent également la défense de l'intérêt général européen, notamment en renforçant la confiance dans l'intégrité du marché intérieur de l'Union. J'ai donc eu l'immense honneur de répondre aux plaintes de particuliers mécontents de la manière dont un organisme de l'Union a géré leurs données, mais également d'inciter les dirigeants de ces organismes à rendre compte de leur action, ce qui constitue une disposition clef du RGPD et du règlement (UE) 2018/1725.

Au cours de ma carrière, j'ai travaillé dans le secteur privé et exercé des activités en lien avec l'exploration de données et la recherche de corrélations entre des séries de données. Je possède une **expérience de 25 ans** en matière de gestion de l'information d'un point de vue universitaire, mais j'ai également **mis la théorie en pratique sur le terrain** pendant plus de 10 ans au sein de la fonction publique polonaise.

Au début de l'année 2015, au cours des cent premiers jours de notre mandat, Giovanni Buttarelli et moi avons développé une stratégie en trois volets: faire entrer la protection des données dans l'ère numérique, nouer des partenariats mondiaux et ouvrir un

nouveau chapitre de la protection des données au sein de l'Union. Fort de cette excellente préparation, je suis aujourd'hui en mesure de renforcer les capacités d'initiative de notre autorité, afin de **bâtir une administration publique intelligente et innovante**. J'ai l'intention de diriger en montrant l'exemple et d'exploiter les possibilités de synergies qui s'offrent au CEPD, dont l'autorité occupe une position unique au sein de l'architecture institutionnelle de l'Union européenne ainsi que du monde de la protection des données. Je mettrai à profit cette position privilégiée pour apporter ma contribution face aux défis techniques qui se poseront à la société des années 2020. Ce sera ma manière de servir le projet européen.

Enfin, le CEPD a désormais comme tâche essentielle, entre autres, de **comprendre et d'expliquer les conséquences des technologies émergentes** jour après jour. Dans ma vie professionnelle, mais aussi en tant que père de deux jeunes filles qui appartiennent à la génération Z des «enfants du numérique» du 21<sup>e</sup> siècle, j'ai à cœur de faire en sorte que la numérisation de la société et de l'économie serve les intérêts de tous, en particulier des générations futures. Sous ma direction, l'autorité du CEPD ne portera pas seulement sur l'intelligence artificielle ou l'internet des objets, mais pourra également comprendre la place de la vie privée à l'ère de l'informatique quantique, du transhumanisme, des interfaces homme-ordinateur et du stockage de données universel.

## **2. Pouvez-vous décrire comment vous imaginez l'avenir de l'autorité que vous seriez amené à diriger en tant que CEPD, y compris les éventuelles difficultés auxquelles vous vous attendez et les priorités que vous définiriez pour cette autorité indépendante?**

Lorsque j'étais étudiant, j'ai exercé la fonction de directeur des services d'information de l'association européenne des étudiants en droit. J'y ai acquis une conviction que la devise de l'association résume bien: «Un monde juste dans lequel la dignité humaine et la diversité culturelle seront respectées». Il ne s'agit pas d'un simple élan romantique, mais du principe moteur de l'ensemble de mes activités, depuis mes premières expériences dans le secteur privé et le monde universitaire jusqu'à mon travail au service de l'administration publique à l'échelle nationale et européenne. Cette conviction est également à l'origine de mon adhésion au projet européen. Je crois fermement que le CEPD doit participer à la construction d'un monde juste. L'état de droit et la dignité humaine doivent demeurer centraux et nous devons toujours nous souvenir que ce ne sont pas les données que nous protégeons, mais l'être humain sur lequel portent les données. En outre, il faut respecter la diversité culturelle des Européens, en tenant compte des différences juridiques et culturelles, afin de trouver des solutions générales en matière de protection de la vie privée.

**L'administration européenne doit être intelligente et innovante.** Elle doit être en mesure de s'adapter aux nouvelles technologies et aux nouveaux modèles économiques, mais aussi de s'en servir afin de rendre la protection des données plus intelligente et moderne. De la même manière, je compte rendre l'autorité du CEPD plus intelligente: elle doit exploiter tout le potentiel des dernières technologies, consulter un large éventail d'acteurs de l'industrie, de la société civile et du monde universitaire pour repérer les bons et les mauvais élèves en matière d'utilisation des données à caractère personnel, mettre en place une culture de la gestion progressive et dynamique ainsi que valoriser et développer l'ensemble des qualités des agents de l'autorité. Le règlement (UE) 2018/1725 a doté le CEPD de pouvoirs d'exécution considérables, mais aussi de compétences pour mobiliser les organismes de l'Union et les former aux pratiques responsables en matière de données, dans l'esprit du principe de

responsabilité. Je mettrai pleinement à profit ces compétences sans crainte ni complaisance, mais avec l'objectif clair d'atteindre le meilleur résultat possible du point de vue des individus que le CEPD a pour mission de protéger.

**Le droit européen**, c'est-à-dire l'ensemble de l'acquis communautaire, sans se limiter aux textes classiques sur la protection des données, devrait constituer une **référence** pour toutes les nouvelles dispositions dans le monde. À l'heure actuelle, l'Union exerce une influence considérable sur la réglementation de l'économie numérique, mais il ne faut pas tenir cette position pour acquise. Si nous laissons nos normes se dégrader, le reste du monde se tournera progressivement vers d'autres modèles, par exemple celui de la Chine ou ceux qui se dégageront probablement en Inde et aux États-Unis au cours des cinq prochaines années.

Les positions concrètes du CEPD s'appuieront sur les réalisations de mes prédécesseurs. À cet égard, je propose une forme de **continuité, mais nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers**. Comme l'a dit Lewis Carroll, «on est obligé de courir tant qu'on peut pour rester au même endroit. Si l'on veut aller ailleurs, il faut courir deux fois plus vite que ça».

Je suis conscient du rôle particulier du CEPD au sein du comité européen de la protection des données, dont il est membre et dont il fournit le secrétariat. Ce rôle consiste notamment à garantir que le RGPD produise des effets concrets d'ici cinq ans. Je soutiendrai le président du comité en nommant des administrateurs compétents et en fournissant des équipements d'excellence; je ferai également tout ce qui est en mon pouvoir pour aider le comité à garantir une application cohérente et constante du RGPD dans toute l'Union européenne.

En ce qui concerne la législation, je donnerai des conseils avisés et objectifs au Parlement, au Conseil et à la Commission sur la manière d'affronter les défis les plus importants de ces prochaines années, en particulier la conception et le déploiement de systèmes d'intelligence artificielle, de biométrie, de reconnaissance faciale, de chaîne de blocs, d'informatique quantique et de techniques de chiffrement. Pour toutes ces technologies, des règles en matière de protection des données peuvent et doivent indiquer des lignes de conduite utiles.

### **3. Comment comptez-vous remplir la mission qui vous serait officiellement confiée en tant que CEPD en matière de contrôle des agences chargées de la justice et des affaires intérieures et que pensez-vous des transferts de données à caractère personnel depuis et vers les agences dans ces domaines, en particulier dans le cadre du contrôle des transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers?**

Ces dernières années, l'un des principaux défis posés par la réforme de la protection des données dans l'Union européenne a été la restructuration des innombrables systèmes de contrôle relevant de l'ancien «troisième pilier» de l'Union. Le législateur européen a accentué la **convergence** des dispositions sur les transferts de données à des fins répressives par les agences chargées de la justice et des affaires intérieures (agences JAI), grâce au chapitre V de la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif, au chapitre IX du règlement (UE) 2018/1725, à l'article 25 du règlement Europol et aux articles 56 à 59 du règlement Eurojust. J'ai toujours défendu le renforcement de la **cohérence** de ces dispositions. Toutefois, je plaide aussi en faveur d'une certaine souplesse, lorsqu'elle est nécessaire à la séparation des pouvoirs à l'échelle nationale, et notamment à l'indépendance de la justice, ou lorsque l'utilisation de plusieurs outils de transfert répond aux besoins spécifiques d'une agence et lui permet d'exercer sa mission. Je garde également à l'esprit le délai défini à l'article 98 du

règlement (UE) 2018/1725, qui impose le réexamen des actes juridiques pertinents d'ici le 30 avril 2022. **Je suis d'avis que nous devrions avoir pour objectif d'harmoniser nos multiples approches, dans la mesure du possible et dans le respect de la singularité de chaque cas.**

Le CEPD dispose de plusieurs instruments pour contrôler les agences JAI et conseiller les législateurs dans leurs activités de traitement des données. Au cours des quatre dernières années, en tant que responsable du contrôle et de l'application au sein de l'autorité du CEPD, j'ai eu l'occasion de me servir de tous ces instruments, notamment **les conseils, les recommandations et leur application stricte**, mais aussi **lorsque c'était nécessaire, l'interdiction d'opérations dénuées de base juridique appropriée**. Des règles similaires seront essentielles pour contrôler les institutions européennes telles qu'Eurojust ou le Parquet européen. En pratique, les mesures du CEPD vis-à-vis d'Europol ne diffèrent guère de celles relatives aux autres agences JAI. Ainsi, je souhaite remplir un rôle de contrôle des agences JAI en examinant les demandes d'interopérabilité des systèmes et de transferts de données à caractère personnel par ces agences vers des pays tiers. Je propose en particulier de me concentrer:

- a) sur la **consultation législative**, prévue par l'article 42 du règlement (UE) 2018/1725, qui constitue:
  - 1) une garantie institutionnelle du respect de l'article 16 du traité FUE et des articles 7 et 8 de la charte des droits fondamentaux, y compris dans le cadre d'accords internationaux relatifs au transfert de données à des fins répressives (voir avis n° 2/2018 du CEPD sur le transfert de données d'Europol vers les pays du Proche-Orient et d'Afrique du Nord);
  - 2) un outil permettant de promouvoir, en matière de protection des données, la cohérence des dispositions des divers actes juridiques de l'Union, notamment les dispositions relatives aux transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers;
- b) sur le **contrôle et l'application effective** des règles en matière de protection des données par les institutions, organes et organismes de l'Union;
- c) sur la **participation du CEPD au travail du comité européen de la protection des données**, qui a pour mission de garantir l'application cohérente des règles européennes relatives à la protection des données, grâce au RGPD ainsi qu'à la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif.

Celle-ci est particulièrement pertinente, étant donné que les agences JAI reçoivent la plupart de leurs données opérationnelles à caractère personnel de la part des autorités nationales compétentes, qui sont soumises à la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif. Jusqu'à présent, le comité européen de la protection des données a peu agi dans ce domaine. Sous ma direction, l'autorité du CEPD continuera à plaider pour que les services répressifs reçoivent des lignes de conduite plus précises sur la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif.